

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police
Fermeture au public de l'établissement Baileys situé au 180 rue du Président Wilson

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-52 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative de départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant la visite inopinée opérée le 03 avril 2026,

Considérant que les conditions d'accueil proposées par l'établissement Baileys sont de nature à compromettre gravement la sécurité du public, en particulier s'agissant du risque incendie, et s'opposent donc à la poursuite de l'exploitation,

Considérant l'avis défavorable à la suite de la visite du 03 avril 2026 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,

ARRETE :

Article 1 : L'établissement Baileys de cinquième catégorie situé 180 rue du Président Wilson à Romorantin-Lanthenay sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à la gérante Madame Douha NEMRI ;

Article 2 : la reprise de l'exploitation pourra seulement intervenir après mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et un arrêté municipal ;

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : la Gendarmerie nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le - 9 AVR. 2026

Publié ou notifié le 09 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 13 AVR. 2026



Le Maire,

Louis de Redon